

**Décision du 1^{er} août 2023 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : IOMV2322533S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret du 17 janvier 2022 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu la décision du 15 mars 2023 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe Gontard, directeur de la représentation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration en Côte d'Ivoire, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- Aux missions dévolues à la représentation de l'Office en Côte d'Ivoire, telles que définies par la décision du 15 mars 2023 susvisée ;
- A la gestion de la représentation de l'Office en Côte d'Ivoire et ceux relatifs au recrutement local du personnel selon la réglementation en vigueur dans le pays, après accord du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- A l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la représentation de l'Office en Côte d'Ivoire, dans la limite des crédits alloués.

Article 2

La décision du 15 avril 2023 portant délégation de signature est abrogée (IOMV2310372).

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 1^{er} août 2023.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*



Didier LESCHI